

PRIMES REGIONALES VERSEES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS REGION ILE-DE-FRANCE

PRIMES	MONTANT	CONDITIONS D'OUVERTURE	CONDITIONS DE VERSEMENT
Prime de base	1000 €/an	Toutes entreprises du secteur privé et du secteur public industriel et commercial ayant conclu un contrat d'apprentissage.	<p>L'employeur n'accompli aucune démarche particulière pour initier le calcul et l'attribution de la prime régionale.</p> <p>La Région adressera un courrier l'informant de son droit à la prime ainsi que sur les modalités de versement.</p> <p>La prime est versée à chaque fin d'année, à partir des informations fournies par le CFA à la Région sur l'assiduité de l'apprenti(e).</p> <p>La prime de région n'est pas versée à l'employeur dès lors que le CFA déclare plus de 10% d'absences injustifiées pendant les semaines de CFA.</p> <p>La prime est proratisée en cas de rupture de contrat.</p>
Majorations cumulables	500 €/an	Entreprise égale ou inférieure à 10 salariés.	
	500 €/an	Accordée aux collectivités dont le nombre d'habitants est inférieur ou égal a 5000.	
		Embauche d'un(e) apprenti(e) préparant un CAP, un BP ou un BMA.	
	600 €/an	Embauche d'un(e) apprenti(e) reconnu(e) comme travailleur(se) handicapée par la COTOREP.	
	40 €/jour	Dans le cadre de la mobilité internationale. Cette majoration ne prend en compte que les jours où l'apprenti(e) doit être en entreprise.	

CREDIT D'IMPOT

Un crédit d'impôt a été institué pour toutes les entreprises.

Ce dispositif fiscal permet de percevoir par an et par apprenti la somme de **1600 €** ou de **2200 €** pour un apprenti ayant la qualité de travailleurs handicapés.

Le nombre moyen Annuel d'apprentis dont dépend le montant du crédit d'impôt s'apprécie au 31 mars de l'année civile suivant celle qui a servi de base au calcul du crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé au titre d'une année civile en prenant en compte les apprentis dont le contrat a atteint une durée d'au moins un mois.

Pour le calcul du nombre moyen d'apprentis, le temps de présence d'un apprenti dans l'entreprise au cours de l'année est calculé en mois, tout mois commencé étant comptabilisé comme un mois entier.